



PROGRAMME D'ASSURANCE ALLIANCE DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Responsabilité professionnelle

(Couvre les préjudices causés à des tiers à la suite de l'application de vos traitements, produits ou conseils professionnels)
Option de limite d'assurance: 1 million ou 2 millions

Responsabilité civile générale

(Couvre les dommages matériels et corporels causés à des tiers)

Assurances pour vos équipements lors de déplacement

(Couvre vos articles de massothérapie qui ne seraient pas couverts par votre contrat d'assurance habitation)

Assurance des particuliers

Habitation et automobile

(Entente d'exclusivité avec un assureur pour vous offrir des couvertures et des primes d'assurance spécialement adaptées et exclusives aux membres de l'Alliance des massothérapeutes du Québec)

Ce programme d'assurance est adapté aux:

- Massothérapeutes travaillant à leur domicile
- Massothérapeutes (sur la route) chez les clients
- Massothérapeutes œuvrant comme sous-traitant
- Massothérapeutes possédant une place d'affaires

***Communiquez avec nous ! Nous pourrions vous conseiller et personnaliser vos besoins d'assurances.
Nous prendrons soin de vous à notre tour.***

AGMA assurance inc

450-748-2818

www.agma.ca



FIER PARTENAIRE

